



Assurance-  
investissement  
et planification  
patrimoniale

Allianz 

# Votre assurance-investissement vous offre des possibilités en planification patrimoniale

La planification patrimoniale fait l'objet de choix très personnels qu'il convient de considérer avec le plus grand soin.

Comment aider de manière efficace les enfants et petits-enfants dans leurs projets de construction ? Comment faire en sorte de satisfaire les besoins spécifiques d'un enfant ou d'un petit-enfant ? Comment garder un droit de regard sur l'utilisation future des montants transférés ? Comment mettre des conditions au transfert tel qu'une pension alimentaire ?

Et comment réaliser le tout de manière fiscalement avantageuse et juridiquement correcte ?

La réponse à cette question et aux autres varie selon l'importance et la nature du patrimoine, les héritiers, le régime matrimonial, le domicile, la nationalité,...

Votre courtier est, dans cette matière aussi, votre meilleure assurance pour un bon conseil.

Cette brochure ne répond pas à toutes les questions mais vous propose un bref aperçu de quelques possibilités de donations indirectes par le biais d'assurances-investissement.

Pratiquement, il s'agit pour le donateur (celui qui donne) de verser la somme sur un contrat souscrit par le donataire (celui qui reçoit).



# Comment s'applique le système légal belge ?

## Le régime des biens matrimoniaux

### Régime légal

Le système légal est d'application si les époux n'ont rien prévu d'autre dans leur contrat de mariage. Ce système est basé sur le principe qu'il y a 3 types de patrimoine : le patrimoine propre de chacun des époux qui reprend les biens acquis avant le mariage et le patrimoine commun avec les biens apportés après le mariage (communauté des biens).

### Le régime de séparation de biens

Le régime de séparation de biens divise les possessions de chacun des époux en 2 patrimoines différents. Sous ce régime, les époux restent totalement indépendants financièrement de chacun. Leur revenu reste leur bien propre. Cela n'exclut pas que les époux ne puissent pas être co-propriétaires s'ils se marient sous le régime de la séparation de biens. Les biens qu'ils ont en commun ne sont pas en communauté mais "indivis".

### Le régime de communauté universelle

Dans le régime de communauté universelle, tout est en commun. Tous les biens appartiennent aux deux partenaires, peu importe la façon dont les biens ont été acquis.

Cela n'a donc aucune importance de savoir qui a acheté ou payé quelque chose, à quel nom se trouve le compte bancaire, à quel nom est émise une facture, ou si les biens ont été achetés ou hérités avant ou pendant le mariage. Tout sera divisé en cas de séparation ou décès.



Les ordres de la succession légale : ce dont on hérite dépend de la place que l'on occupe dans l'ordre de succession. Le premier ordre exclut le suivant et ainsi de suite.

### Premier ordre de priorité

- le conjoint survivant
- les descendants (enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants légitimes ou légitimés)

### Deuxième ordre de priorité

- le conjoint survivant
- les parents
- les frères et soeurs

### Troisième ordre de priorité

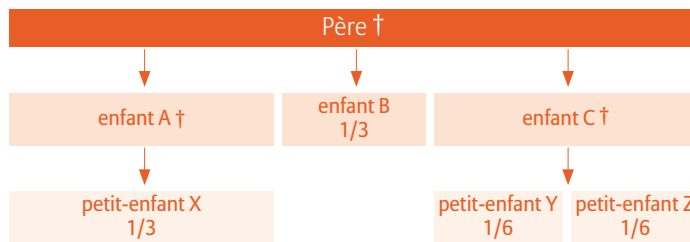
- le conjoint survivant
- les parents (s'il n'y a ni frères ni soeurs)
- les grands-parents

### Quatrième ordre de priorité

- le conjoint survivant
- les oncles, tantes, cousins, cousines, les grands-oncles et grandes-tantes

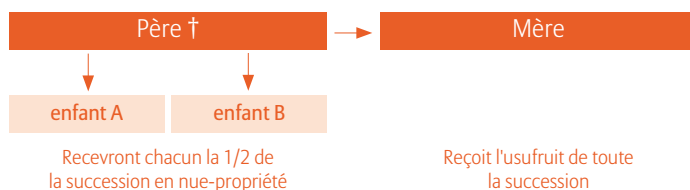
#### Exemple 1 :

Le défunt a des héritiers appartenant au premier ordre et n'a pas de conjoint survivant.



#### Exemple 2 :

Le défunt a des héritiers du premier ordre et un conjoint survivant.



# Pouvez-vous disposer librement de vos biens par testament ?

Non, pour ce qui concerne la réserve légale qui reviendra de droit aux héritiers réservataires.

Oui, pour ce qui concerne la quotité disponible.

## Qui sont les héritiers réservataires ?

- Les enfants du défunt et leurs descendants
- Les ascendants en ligne directe
- Le conjoint survivant

La réserve du conjoint survivant : sa réserve comprend l'usufruit de la moitié de la succession du conjoint prédécédé.

Dans cette réserve est toujours comprise l'habitation familiale et son contenu. La quotité disponible sera égale ici au surplus.

## Réserve et quotité disponible

### La réserve des enfants et petits-enfants

Nombre d'enfants	Réserve	Quotité disponible
1 enfant	1/2	1/2
2 enfants	2/3	1/3
3 enfants ou plus	3/4	1/4

Il faut tenir compte de l'arrêt du 26 juin 2008 de la Cour constitutionnelle qui considère qu'il est discriminatoire de pouvoir déshériter des héritiers jouissant d'une réserve (des enfants par exemple) via des assurances-vie de la branche 21 ou 23.

Cet arrêt met donc fin à la technique la plus populaire pour déshériter.

### La réserve des parents et des grands-parents

Nombre de parents	Réserve	Quotité disponible
1 parent	1/4	3/4
2 parents	1/2	1/2

# Comment déroger au droit successoral ?

## Transmettre par contrat de mariage

- soit en communauté légale
- soit en séparation de biens

Conseil : consultez votre notaire

## Transmettre par testament

Conseil : consultez votre notaire

## Transmettre par donation mobilière

### Le don manuel : 3 conditions

- Se réserver une preuve de la donation et de la date de sa réalisation au moyen d'un échange de courrier recommandé adressé par le donateur.
- Le donataire adressera une lettre de remerciement et d'acceptation du don.
- Pas de droits de succession sur le don si le donateur décède plus de 3 ans après la donation.

### La donation indirecte par virement

- Transfert d'un portefeuille titres ou d'une somme par simple virement.

Le virement ne peut en aucun cas faire apparaître qu'il s'agit d'une libéralité ou d'un don, et dès lors aucun message spécifique ne peut être indiqué dans la communication.

Dans les pages suivantes, nous proposons les différentes possibilités qu'a un grand-père qui souhaite - via une assurance-investissement - transmettre un capital à son petit-fils.

# Exécuter une donation par l'intermédiaire d'un contrat d'assurance-vie

## Méthode

- Remplir la proposition d'assurance-investissement d'Allianz.
- Le petit-fils (ou, dans le cas d'un mineur, un des parents ou les deux) signe la proposition d'assurance.
- Le grand-père vire le montant du don sur le contrat d'assurance, avec la communication structurée qui lui aura été communiquée par Allianz. Le virement ne peut contenir aucune autre communication.
- Le grand-père envoie le plus rapidement possible une lettre recommandée au petit-fils qui confirme le don effectué via le contrat d'assurance. Cette lettre est la preuve du don effectué à une date donnée et doit être conservée par le donataire, c'est-à-dire le petit-fils (modèle : page 8).
- Le petit-fils adressera ensuite une lettre recommandée à son grand-père par laquelle il confirme accepter le don effectué via le contrat d'assurance et il le remercie de sa générosité (modèle : page 8). Cette acceptation formelle doit également être opérée faute de quoi la donation n'est pas valablement entérinée.

# Lettre-type en cas de don bancaire par virement du compte bancaire du donateur au compte bancaire d'Allianz

Modèle à adapter si plusieurs donateurs interviennent dans l'opération.

## Lettre de donation

Cher ... Lettre RECOMMANDEE

Par la présente, je t'informe de mon souhait de te faire une donation en versant une prime de ..... euros sur ton contrat d'assurance-vie n° .....

J'effectue ce virement ce jour sur le compte BE40 3101 9360 0063 d'Allianz.

Fait à ....., le .....

Signature du donateur

## Lettre d'acceptation

Cher ... Lettre RECOMMANDEE

J'ai bien reçu la somme de ..... euros que tu as virée au compte bancaire d'Allianz à titre de paiement d'une prime de mon contrat d'assurance-vie n° ..... et t'en remercie.

Je te suis profondément reconnaissant de ta générosité.

Fait à ....., le .....

Signature du donataire



# Comment garder le contrôle sur le montant donné ?

## Méthode

- Remplir la proposition d'assurance investissement d'Allianz conformément au tableau ci-contre, avec demande d'un "Avenant bénéficiaire acceptant".
- Le petit-fils (ou, dans le cas d'un mineur, un des parents ou les deux) signe la proposition d'assurance.
- Faire remplir et signer par les parties "L'avenant bénéficiaire acceptant" joint à la proposition d'assurance. Le grand-père accepte de cette manière le bénéfice du contrat d'assurance.
- Le grand-père effectue une donation par don bancaire comme décrit précédemment. Une confirmation du grand-père et du petit-fils doit être envoyée par recommandé.

## Suivi

La clause du "bénéficiaire acceptant" prévue dans le contrat d'assurance empêche le petit-fils d'effectuer un retrait sans l'autorisation écrite du grand-père.

## Fiscalité

Les conditions sont les mêmes que dans le cas d'une donation simple sans contrôle.

## Proposition d'assurance

Preneur d'assurance	Petit-fils (donataire)
Assuré	Petit-fils (donataire)
Bénéficiaire (si vie)	Petit-fils (donataire)
Bénéficiaire (si décès)	<p>Si preneur mineur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en premier rang : la succession, pour leur part successorale</li> <li>• en second rang : en l'absence d'autres personnes faisant partie de la succession, le grand-père (donateur)</li> </ul> <p>Si preneur majeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en premier rang : selon le choix du souscripteur</li> <li>• en second rang : grand-père (donateur)</li> </ul>

# Exemple d'avenant de bénéficiaire acceptant

Contrat n° BCBL-xxxxxxx-yy

Par le présent avenant, M. .... le bénéficiaire du contrat d'assurance-vie n° ..... souscrit par M. .... accepte le bénéfice de ce contrat.

La désignation du bénéficiaire prénommé devient irrévocable par la signature du présent avenant par le preneur d'assurance, le bénéficiaire et Allianz Benelux s.a. sans préjudice de la révocation des donations prévue aux articles 953 à 958 et 1096 du Code Civil. L'exercice des droits au rachat, à l'avance sur les prestations assurées, de mise en gage et de cession des droits résultant du contrat est subordonné au consentement du bénéficiaire acceptant.

Fait en trois exemplaires à ....., le .....

Le preneur d'assurance

(Si le preneur est un mineur d'âge, la signature du représentant légal est requise)

Le bénéficiaire acceptant

(Si le preneur est un mineur d'âge, le bénéficiaire doit avoir reçu l'autorisation expresse du juge de paix pour accepter le bénéfice du contrat. Cette autorisation est à joindre au dossier.)

Allianz Benelux s.a.

# Comment prévoir le retour du montant donné au grand-père si le petit-fils devait décéder avant lui ?

## Méthode

- Compléter et signer une proposition d'assurance-investissement ainsi que "l'Avenant de bénéficiaire acceptant" tel que décrit précédemment.
- Le petit-fils (ou, dans le cas d'un mineur d'âge, un des parents ou les deux) signe la proposition d'assurance.
- Le grand-père effectue une donation par don bancaire et la confirme par une lettre recommandée. Une confirmation du grand-père et du petit-fils doit être envoyée par recommandé.
- En complément à la donation par don bancaire, un "Pacte adjoint" est établi entre le grand-père et le petit-fils, signé par l'un et l'autre. Ce pacte adjoint prévoit une "clause de retour conventionnel", qui permet au grand-père de récupérer le montant donné en cas de prédécès du petit-fils. La clause de retour conventionnel prévoit l'annulation de la donation quand le donataire décède avant le donateur. Les biens donnés reviennent dans le patrimoine du donateur : aucun droit de succession n'est dû vu que la donation est censée ne pas avoir eu lieu.

## En cas de décès du donataire avant le donateur

- Le retour conventionnel est considéré par l'Administration fiscale comme une stipulation à titre onéreux n'entraînant dès lors le paiement d'aucun droit de succession, s'il est fait mention expresse dans le contrat d'assurance-vie que celui-ci a été conclu à la suite d'une donation en vue de couvrir le paiement de sommes qui seraient dues au donateur lors du prédécès du donataire en exécution de la clause du retour conventionnel.

## Proposition d'assurance

Preneur d'assurance	Petit-fils (donataire)
Assuré	Petit-fils (donataire)
Bénéficiaire (si vie)	Petit-fils (donataire)
Bénéficiaire (si décès)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le donateur à concurrence du montant donné en exécution de la clause de retour conventionnel</li> <li>• la succession du donataire pour le montant qui dépasse le montant donné</li> </ul>

# Exemple de pacte adjoit

Les conditions à la donation proposées sont facultatives et peuvent être intégrées dans la convention indépendamment les unes des autres. La condition 1 est souvent associée à la condition 4.

Entre

M. .... (le donateur)

et

M. .... (le donataire)

Il a été précisé ce qui suit :

1. Le donateur et le donataire reconnaissent que la donation a été faite à charge pour le donataire de verser durant toute la vie du donateur un montant de ..... euros, tous les .....  
Le montant de la charge est payable sur le compte n° ..... du donateur.
2. Le donateur déclare que la donation qu'il a faite l'a été à titre propre pour le donataire.
3. En cas de prédécès du donataire, le donateur se réserve le droit de demander le retour conventionnel tel que visé à l'article 951 du Code civil et ce sur la somme qu'il a donnée.
4. A défaut pour le donataire de respecter les présentes conditions et d'exécuter la charge y prévue, le donateur pourra demander la résolution de la donation devant les tribunaux. Il fera précéder cette action en résolution de l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée.

Fait à ....., le .....,  
en autant d'exemplaires qu'il y a de parties à la donation.

Nom + signature du donateur    Nom + signature du donataire

# Comment faire bénéficier le donateur d'une rente ?

## Méthode

- Compléter et signer une proposition d'assurance-investissement Allianz Invest conformément au tableau page 9.
- Faire remplir et signer 'l'avenant bénéficiaire acceptant' par les parties et les joindre à la proposition d'assurance. Le grand-père accepte de cette manière le bénéfice du contrat d'assurance.
- Ajouter le formulaire de 'Demande de retrait partiel périodique en branche 23' signé. Dans le formulaire, il doit être précisé que :
  - les sommes sont versées directement par l'assureur sur le compte du donateur
  - il ne peut être mis fin aux retraits planifiés sans l'accord du donateur.
- Le grand-père effectue une donation par don bancaire comme décrit précédemment et la confirme par courrier recommandé.
- En complément à la donation par don bancaire, un pacte adjoint est établi entre le grand-père et le petit-fils (et signé par tous). Ce pacte adjoint (modèle : voir page 12) précise d'une part que le donataire versera, périodiquement, un certain montant au profit du (des) donateur(s) et d'autre part que le grand-père se réserve le droit de faire révoquer la donation par le tribunal compétent au cas où le petit-fils ne respecte pas cette obligation.
- Le petit-fils donne via le formulaire 'Demande de retrait partiel périodique en branche 23' l'ordre, par un retrait périodique du contrat d'assurance, de verser sur une base régulière un montant fixe au grand-père.

Pour empêcher de compromettre la validité et le caractère irrévocable de la donation, le montant de la rente doit être raisonnable et cohérent avec le taux d'intérêt du marché.

## Fiscalité

Les conditions sont les mêmes que dans le cas d'une donation sans contrôle.

## En cas de don, tenez compte des points suivants

- 1** **Tant que le donateur est en vie**, la donation peut être enregistrée. Cela peut s'avérer intéressant si l'état de santé du donateur se dégrade rapidement dans les trois ans suivant le don bancaire. En cas de décès du donateur, le donataire devra payer des droits de donation la plupart du temps inférieurs aux droits de succession.
- 2** Il est possible de déroger à l'ordre légal de succession ainsi qu'à la répartition légale de la succession prévus par le Code civil, mais seulement à concurrence max. de la quotité disponible. Les règles relatives aux **parts réservataires** de certains héritiers doivent être respectées en tout état de cause. La descendance et l'époux ont en effet droit à une partie minimum de l'héritage (la réserve). Seule la partie disponible peut être léguée et chaque donation plus élevée devra retourner à la succession lors du décès du donateur.
- 3** Il est peut être utile de préciser, dans la preuve de la donation (ou dans l'acte de donation), qu'**il ne s'agit pas d'une avance sur héritage**.
- 4** **En tant que représentants légaux** de leurs enfants mineurs, les parents ne peuvent disposer librement du patrimoine de leurs enfants. Si dans le cadre d'une planification successorale, un dossier concerne un donataire mineur d'âge et que le contrat d'assurance vie en question est un contrat relevant de la branche 23, le juge de paix doit donner son accord avant de conclure ce contrat d'assurance-vie.
- 5** Prenez en compte la **réglementation fiscale** qui pénalise les constructions et solutions financières qui sont motivées uniquement par des considérations fiscales.



Allianz fait partie des leaders mondiaux de l'assurance et des services financiers. Présent dans plus de 70 pays, Allianz emploie plus de 142.000 collaborateurs au service de plus de 85 millions de clients. En Belgique et au Luxembourg, Allianz est un acteur important du marché de l'assurance IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) et Vie (Prévoyance et Placements). Par l'intermédiaire des courtiers en assurances, Allianz y offre un large éventail de services à une clientèle de particuliers, d'indépendants, de PME et de grandes entreprises. En Belgique et au Luxembourg, Allianz est au service de plus de 900.000 clients, occupe plus de 1.000 employés et ses primes brutes s'élèvent à 2,4 milliards d'euros.

#### **Vous souhaitez des informations complémentaires ou un conseil personnalisé ?**

Votre courtier en assurances :

